DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À 735 KV ENTRE LES POSTES MICOUA ET DU SAGUENAY

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NUMÉRO 2 DE L'AQCIE ET DU CIFQ AU TRANSPORTEUR

---

1. Références : (i) B-0027, page 9
(ii) R-4045-2018, B-0095, page 34 (Audience à huis clos)
(iii) B-0064, page 15

Préambule :

La référence (i) présente un Extrait du tableau 1 de la norme TPL-001-4. Il y est mentionné notamment qu'en situation P6 (contingences multiples), il est autorisé d'interrompre du service de transport ferme.

À la référence (ii), le Transporteur émet certaines considérations concernant le respect des critères de conception du réseau au cas de perte d'une ligne en condition de réseau noble et en condition de réseau dégradé.

À la référence (iii), le Transporteur précise que le critère (N-1) – 1500 a été adopté à la fin des années 80.

Demandes :

1.1 Veuillez confirmer que le critère (N-1) - 1500 autorise une diminution des besoins fermes de 1500 MW. Si vous ne confirmez pas veuillez indiquer la diminution des besoins fermes autorisée.

1.2 Veuillez préciser si la valeur de 1500 MW est définie par le NPCC ou si elle est spécifique au Transporteur. Veuillez expliquer votre réponse.

1.3 Si cette valeur est spécifique au Transporteur, veuillez fournir la justification de cette valeur.

1.4 Veuillez fournir le transit Manic-Québec en réseau dégradé pour chacune des solutions analysées par le Transporteur.

1.5 Veuillez indiquer si c'est la première fois qu'un ajout au réseau est justifié par le respect du critère en réseau dégradé (N-1) - 1500. Si ce n'est pas la première fois, veuillez identifier les dossiers où le respect de ce critère a été déterminant et fournir les références pertinentes.

1.6 Veuillez préciser les circonstances et les raisons qui ont justifié l'application de ce critère à la fin des années 80.

1.7 Veuillez indiquer quels seraient les impacts d'augmenter la réduction des besoins fermes à respectivement 2000 et 2500 MW (au lieu de 1500 MW) en réseau dégradé en considérant les besoins de l'année 2020.